

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1121 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 t portant organisation des prisons

n° 1121

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1952

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1952

Date du numéro
1 décembre 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 portant organisation des prisons

Vu l'arrêté n° 472 du 12 mai 1952 portant institution et organisation d'un Centre d'éducation surveillée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de surveillance des prisons, prévue l'article 2 de l'arrêté n° 58 du 19 janvier 1939 susvisé, est modifiée et ainsi composée : Le Président du Tribunal de Ire Instance, Président ; Le Chef du Services des Affaires administratives, membre ; Le Commissaire de Police, membre ; Le Médecin chargé du Service de l'Établissement pénitentiaire du chef-lieu, membre ; M. Meunier, Directeur du Chemin de Fer Franco-Éthiopien, membre ; M. Mahmoud Haïd, Conseiller Représentatif, membre ; Le Régisseur-Comptable de la prison de Djibouti, secrétaire. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.